

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

**COPIE**

**SELARL HJ MELUN**  
**C. MICHAUD JB. JORRY**  
**O. ANDRE - JE. TIXIER**  
**Huissiers de Justice Associés**  
**G. LERAT**

**Huissier de Justice Collaborateur**  
**11 Bis Rue de La Rochette - BP 111**  
**77002 MELUN CEDEX**

**☎ 01 64 14 45 60 - ☎ 01 64 09 04 86**

**✉ [hj@huissier-melun.com](mailto:hj@huissier-melun.com)**

**CAISSE DES DEPOTS 000112884Z 50**

Dossier N° JET 340754

**L'AN DEUX MILLE QUINZE**  
**ET LE VINGT NEUF JUILLET**



**A LA DEMANDE DE :**

LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART, ayant son siège à MOISSY CRAMAYEL (Seine-et-Marne) 462 Rue Benjamin Delessert, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

**LEQUEL M'EXPOSE :**

*« Nous organisons un concours dont la participation est gratuite dénommé « Prix de la créativité 2014 SEPTEMBRE 2015 – DECEMBRE 2015 ». Ce concours se déroule du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 16 octobre 2015 à 17h.*

*« Pour la sauvegarde de nos droits et la protection de nos intérêts, nous vous demandons de bien vouloir déposer le règlement dudit concours au rang des minutes de votre étude afin de satisfaire aux obligations légales en la matière. »*

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**JE :**

**Jean-Emmanuel TIXIER, membre de la S.E.L.A.R.L. HJ MELUN, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, "Claude MICHAUD - Jean-Bernard JORRY – Olivier ANDRE – Jean-Emmanuel TIXIER" Huissier de Justice Associé, « Guillaume LERAT Huissier de Justice Collaborateur », près le Tribunal de Grande Instance de MELUN, 11, bis Rue de La Rochette, 77002 MELUN, soussigné,**

# RÈGLEMENT CONCOURS Prix de la créativité 2014 Septembre 2015 – Décembre 2015

Maison de l'emploi et de la formation de Sénart (MDEF de Sénart)  
29 juillet 2015

## Article 1 : Présentation du concours

Afin de développer le goût d'entreprendre et d'encourager les initiatives, la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart avec le soutien de SEINE ET MARNE DEVELOPPEMENT et de la CCI de Seine et Marne, en partenariat avec les Maisons De l'Emploi de Seine et Marne, la MACIF, la BRED, Mutuelle Bleue, Société Générale, l'AGEFOS PME IDF, AG2R/La Mondiale, l'agglomération de Sénart, l'EPA Sénart, Melun Val de Seine Initiatives, Nord Seine et Marne Initiatives, C de la Gestion, The Gobeliners, Initial Soft, EBP, la Chambre des Métiers de Seine et Marne, la Boutique de Gestion de Seine et Marne, Afile 77, Entreprendre à Sénart, Entreprises du Sud Francilien ont décidé l'organisation du concours intitulé « les Prix de la Créativité »

Ce concours est destiné à favoriser la réalisation de projets et d'insuffler une dynamique de créativité. Il s'adresse aussi aux différents publics de nos partenaires et de fait, s'étend sur le département de la Seine et Marne.

La Maison de l'emploi et de la formation de Sénart, domiciliée au 462 Rue Benjamin Delessert 77550 Moissy Cramayel, est chargée de son organisation.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de sélection et d'attribution des prix du concours répartis en 5 catégories :

- L'innovation en Seine et Marne
- Seine-et-Marne Eco-attitude
- Les jeunes seine et marnais ont du talent
- La Seine-et-Marne Créative
- L'Economie Sociale et Solidaire en Seine-et-Marne

Les critères de candidature de chacun des prix sont détaillés à l'article 8 du présent règlement.



## Article 2 : Les participants

Le concours est ouvert à toute personne peu importe son lieu de résidence et son lieu d'inscription (RCS, Répertoire des métiers, préfecture, Tribunal d'instance), à condition que ce dernier soit situé en Seine et Marne. Une personne ne peut participer qu'une seule fois.

Pour les entreprises : toute personne physique ou morale, relevant du registre du commerce, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en préfecture ou auprès du tribunal d'instance, de 18 ans ou plus, **dont l'activité à moins de 3 ans au 17 Octobre 2015.**

La forme juridique Société Civile Immobilière est exclue du concours.

Pour participer, l'entreprise doit compter moins de 250 salariés dans ses effectifs et à voir son siège social sur le département de Seine Et Marne. Le cas échéant un justificatif pourra être demandé.

Pour les porteurs de projet : toute personne ayant un projet, sans limite d'âge hormis pour le prix spécial jeune qui concerne un public âgé de dix-huit à trente ans et dont la résidence principale est située sur le département de la Seine et Marne. La participation peut être individuelle ou collective.

Les projets portant sur la création de Société Civile Immobilière sont exclus.

Toute personne salariée d'une structure participant de manière active à l'organisation ou à la conduite du présent concours ne pourra déposer un dossier de candidature.

Un candidat ou le responsable de l'entreprise ont la possibilité de postuler à une ou plusieurs catégories, mais ils ne pourront, le cas échéant, être lauréats que d'une seule catégorie.

## Article 3 : Condition de participation

Un dossier de candidature doit être constitué par le candidat selon le modèle pré établi, cependant le candidat à la liberté d'ajouter tous les documents qu'il jugera nécessaires et pouvant compléter son dossier. Il sera envoyé par la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart ou téléchargé directement sur le site [www.mdef-senart.fr](http://www.mdef-senart.fr), et envoyé à l'adresse suivante : [creativite@mdef-senart.fr](mailto:creativite@mdef-senart.fr)

Le candidat s'engage sur l'honneur sur l'exactitude des informations fournies sur le dossier. Les mentions à remplir du bulletin sont obligatoires. En leur absence, la participation ne sera pas prise en considération. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu

## Article 4 : Calendrier

Début du concours	1 <sup>er</sup> Septembre 2015
Date limite de dépôt des dossiers	16 Octobre 2015 (17 heures)
Jury de sélection de dossiers	Du 02 au 06 Novembre 2015
Jury (oral)	Du 16 au 20 Novembre 2015
Remise des récompenses	3 Décembre 2015

Le dossier de candidature devra être retourné, au plus tard, par mail, courrier ou dépôt, le 16 Octobre 2015 avant 17h auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart.

**La participation au concours est gratuite, cependant les candidats prennent à leur charge toutes les dépenses engagées pour la constitution du dossier de candidature (frais d'envoi, de photocopie...).**

## Article 5 : Obligation

Le dossier de candidature comporte un formulaire à remplir ainsi que des annexes obligatoires à fournir (statuts, documents financiers pour l'entreprise...).

Tout dossier incomplet et/ou non lisible ne sera pas retenu. Les dossiers pourront, sur demande, être restitués aux candidats dans un délai de 30 jours à l'issue du concours.

## Article 6 : Mode de sélection

La sélection sera réalisée en deux temps :

1. Une présélection des dossiers sera réalisée par le Jury sur une demi-journée.
2. Ensuite, les candidats dont les dossiers ont été pré sélectionnés seront invités à soutenir leur dossier durant 20 minutes devant ce même jury. Du matériel de projection sera à la disposition de chaque candidat.

La composition du jury est impaire avec le président, il est composé des partenaires du prix de la créativité, ses décisions sont souveraines pour désigner les lauréats et décerner les prix.

## Article 7 : Critères de sélection

Les porteurs de projets seront jugés notamment sur les critères d'évaluation suivants : la motivation, le parcours et la faisabilité économique, démarches déjà entreprises...

Les entreprises seront jugées notamment sur les critères d'évaluation suivants : pérennité, création d'emploi, innovation, capacité de développement, éthique.



## Article 8 : Le jury

Les décisions du jury ne sont pas motivées, ni susceptibles d'aucune forme d'appel et de recours. En cas d'ex-aequo, pour chaque prix, un départage par tirage au sort sera réalisé.

## Article 9 : Les Prix

Chaque prix, peu importe sa catégorie, récompense un seul et unique gagnant.

### ● **Prix de « l'innovation en Seine et Marne »**

Récompense un seul et unique gagnant qu'il soit un porteur de projet ou une entreprise créée depuis moins de trois ans dont l'activité ou un process fait appel à de l'innovation.

Package d'un montant maximum de 7 500 Euros (valeur commerciale), se composant, de la création d'une application mobile, d'un chéquier formation AGEFOS PME, d'une formation via la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Seine et Marne, d'un package d'outil de communication au choix (pack web, pack webmarketing, pack conception graphique, pack relation presse), d'un accompagnement en gestion financière, d'un logiciel en gestion financière, un audit de protection sociale et d'une fiche sur le site IPE 77 présentant son entreprise, une fiche de présentation sur le site entreprise77.evous et d'un chèque de 1 000€

### ● **Prix de la « Seine et Marne éco-attitude »**

Récompense un seul et unique gagnant qu'il soit un porteur de projet ou un responsable d'une entreprise créée il y a moins de trois ans dont le secteur d'activité s'inscrit dans le développement durable, les éco filières, l'environnement.

Package d'un montant maximum de 7 500 Euros (valeur commerciale), se composant, de la création d'une application mobile, d'un chéquier formation AGEFOS PME, d'une formation via la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Seine et Marne, d'un package d'outil de communication au choix (pack web, pack webmarketing, pack conception graphique, pack relation presse), d'un accompagnement en gestion financière, d'un logiciel en gestion financière, un audit de protection sociale et d'une fiche sur le site IPE 77 présentant son entreprise, une fiche de présentation sur le site entreprise77.evous et d'un chèque de 1 000€.



● **Prix « Les jeunes Seine et Marnais ont du talent ! »**

Récompense un seul et unique gagnant qu'il soit une personne âgée de dix-huit à trente ans, porteur de projet ou responsable d'une entreprise créée il y a moins de trois ans dont le lieu d'habitation du dirigeant ou le siège social de l'entreprise est situé sur le département de la Seine et Marne.

Package d'un montant maximum de 7 500 Euros (valeur commerciale), se composant, de la création d'une application mobile, d'un chéquier formation AGEFOS PME, d'une formation via la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Seine et Marne, d'un package d'outil de communication au choix (pack web, pack webmarketing, pack conception graphique, pack relation presse), d'un accompagnement en gestion financière, d'un logiciel en gestion financière, un audit de protection sociale et d'une fiche sur le site IPE 77 présentant son entreprise, une fiche de présentation sur le site [entreprise77.evous](http://entreprise77.evous) et d'un chèque de 1 000€

● **Prix « l'Économie Sociale et Solidaire en Seine et Marne »**

Récompense un seul et unique gagnant qu'il soit un porteur de projet ou une structure, non limitée par un quelconque périmètre statutaire. Sont ainsi concernées toutes les initiatives collectives dont la finalité principale n'est pas la maximisation des profits, ni l'enrichissement personnel et qui applique le principe de la démocratie.

Package d'un montant maximum de 7 500 Euros (valeur commerciale), se composant, de la création d'une application mobile, d'un chéquier formation AGEFOS PME, d'une formation via la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Seine et Marne, d'un package d'outil de communication au choix (pack web, pack webmarketing, pack conception graphique, pack relation presse), d'un accompagnement en gestion financière, d'un logiciel en gestion financière, un audit de protection sociale et d'une fiche sur le site IPE 77 présentant son entreprise, une fiche de présentation sur le site [entreprise77.evous](http://entreprise77.evous) et d'un chèque de 1 000€

● **Prix « la Seine et Marne est créative »**

Récompense un seul et unique gagnant qu'il soit un porteur de projet ou une entreprise créée depuis moins de trois ans.

Package d'un montant maximum de 7 500 Euros (valeur commerciale), se composant, de la création d'une application mobile, d'un chéquier formation AGEFOS PME, d'une formation via la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Seine et Marne, d'un package d'outil de communication au choix (pack web, pack webmarketing, pack conception graphique, pack relation presse), d'un accompagnement en gestion financière, d'un logiciel en gestion financière, un audit de protection sociale et d'une fiche sur le site IPE 77 présentant son entreprise, une fiche de présentation sur le site [entreprise77.evous](http://entreprise77.evous) et d'un chèque de 1 000€



### ● **Prix Maison de l'Emploi de Sénart:**

Récompense deux gagnants à savoir un porteur de projet (individuel ou collectif) et une entreprise créée depuis moins de trois ans, portés par un habitant ou dont le siège social est situé sur le territoire de la ville nouvelle de Sénart.

2 Prix d'une valeur de 1 000€ chacun (chèque d'une valeur de 1 000 Euros)

L'organisateur du jeu se réservant le droit ultérieurement d'annuler la participation d'un gagnant et son lot s'il s'avérait que les conditions du présent règlement n'aient pas été respectées par ses soins.

## **Article 10 : Remise des prix**

L'annonce des lauréats et la remise des prix, se dérouleront au cours des « Rencontres de la Création d'entreprise » qui se déroulera le 3 décembre 2015 à Serris, une invitation sera remise à chaque candidats ayant passés les sélections orales, leur présence est vivement recommandée. Le lieu et les modalités de la remise des prix seront précisés sur le site de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart et via les différents supports de communication dont elle dispose. En cas d'absence, les gagnants seront informés par la LRAR de leur gain.

Si le lauréat est dans l'incapacité de se rendre disponible, il aura jusqu'au lundi 31 Décembre 2015 pour retirer son prix en prenant contact avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart au 01 64 13 40 18. En cas de non retrait des lots, les lots seront perdus de manière définitive.

La Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart, ses partenaires et le jury ne communiqueront aucuns résultats avant la remise des prix, selon le déroulé décrit précédemment.

D'autre part, les lauréats autorisent l'organisateur à diffuser et à publier leur dossier de candidature et à utiliser leurs photos et films sur tous supports.

## **Article 11 : Traitement des dossiers et des informations**

Les dossiers déposés seront traités par le jury de manière confidentielle. Clause CNIL obligatoire, Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Prix de la Créativité 2015

Immeuble le sextant

462 Rue Benjamin Delessert

77550 Moissy Cramayel

## Article 12 : Litiges



En cas de litige, les parties concernées s'adresseront à la juridiction compétente.

## Article 13 : Acceptation du règlement

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement par un ou plusieurs avenants et portera à la connaissance des participants par tout moyen de son choix. Les participants s'obligent à informer l'organisateur en cas de modification des coordonnées indiquées dans le bulletin faute de quoi la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs se réservent en cas de force majeure le droit de proroger, d'écourter ou d'annuler la présente opération. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de tout avenant à ce jeu.

L'organisateur du jeu se réservant le droit ultérieurement d'annuler la participation d'un gagnant et son lot s'il s'avérait que les conditions du présent règlement n'aient pas été respectées par ses soins.

Règlement déposé chez SELARL HJ MELUN – C.MICHAUD, J.B JORRY, O.ANDRE, J.E TIXIER – Huissiers de justice Associés – 11 Bis rue de la Rochette BP 111 77002 MELUN CEDEX

Une copie écrite du règlement du présent règlement peut être adressée à titre gratuit, à toutes personnes qui en fait la demande ; cette demande doit être effectuée par courrier uniquement à l'adresse indiquée ci-dessous :

Maison de l'emploi et de la Formation de Sénart Immeuble sextant 462 Rue Benjamin Delessert 77550 Moissy Cramayel.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération par participant et pour toute la durée du Jeu.

